

Support « Sécurité » libellé en euros

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

**Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?**

**Oui**

**Non**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

Il promouvait des **Caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il présentait une portion de 20,9% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des Caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**

Un **investissement durable** est un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.



**Dans quelle mesure les Caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?**

Le support « Sécurité » libellé en euros de la CARAC promeut des Caractéristiques environnementales et sociales à travers la réalisation d'investissements prenant en compte les pratiques ESG (Environnementales, Sociales et de Gouvernance) des pays d'investissement, des émetteurs, des projets financés et des sociétés de gestion partenaires, en lien avec les deux thématiques clés de la CARAC que sont l'environnement et le social.

Les indicateurs de durabilité détaillés dans le document précontractuel du support « Sécurité » libellé en euros sont suivis *a minima* annuellement par les équipes d'investissement de la CARAC. Ces indicateurs sont consolidés au niveau de l'actif général et publiés dans le rapport Finance Durable de la CARAC<sup>1</sup>.

En ce qui concerne le périmètre du support « Sécurité » libellé en euros, les indicateurs ci-dessous ont été sélectionnés selon leur pertinence, et consolidés à la fin de l'année 2024.

● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Le tableau ci-dessous présente une sélection non exhaustive d'indicateurs de durabilité suivis par la CARAC. Ces indicateurs sont consolidés au niveau de l'actif général de la CARAC et retranscrits annuellement dans le rapport Finance Durable<sup>1</sup>.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les Caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Catégories d'actifs	Caractéristiques environnementales et sociales	31/12/2024
Obligations souveraines	Critères d'exclusion <sup>2</sup>	Aucune exclusion enfreinte
	Obligations vertes	451 M€ d'encours, soit 18,2% du portefeuille obligataire souverain du support « Sécurité » libellé en euros
	Obligations sociales	61 M€ d'encours soit 2,5% du portefeuille obligataire souverain du support « Sécurité » libellé en euros
	Obligations durables	53 M€ d'encours, soit 2,2% du portefeuille obligataire souverain du support « Sécurité » libellé en euros

Obligations d'entreprises	Critères d'exclusion	Aucune exclusion enfreinte
	Obligations vertes	643 M€ d'encours, soit 13,8% du portefeuille obligataire d'entreprises du support « Sécurité » libellé en euros
	Obligations sociales	169 M€ d'encours, soit 3,6% du portefeuille obligataire d'entreprises du support « Sécurité » libellé en euros
	Obligations durables	216 M€ d'encours, soit 4,6% du portefeuille obligataire d'entreprises du support « Sécurité » libellé en euros

<sup>1</sup> Le Rapport Finance Durable est disponible ici : <https://www.CARAC.fr/finance-durable-reglementation-sfdr>.

<sup>2</sup> Politique d'exclusion disponible sur les publications dédiées de la CARAC, sur notre site internet <https://www.CARAC.fr/>

Immobilier détenu en direct	Analyse des DPE <sup>3</sup>	16% des actifs immobiliers du support « Sécurité » libellé en euros de la CARAC sont considérés comme des actifs efficients sur le plan énergétique (i.e. DPE A et B)
-----------------------------	------------------------------	---

Fonds collectifs et dédiés	Sociétés de gestion signataires des PRI	95% des sociétés de gestion
	Sociétés de gestion ayant défini des objectifs de réduction de leurs émissions de CO2	78% des sociétés de gestion investissant dans des fonds collectifs et dédiés
	Classification SFDR des fonds	Article 6 : 278 M€, soit 12% des fonds collectifs et dédiés Article 8 : 1 667 M€, soit 72% des fonds collectifs et dédiés Article 9 : 185 M€, soit 8% des fonds collectifs et dédiés Autres <sup>4</sup> : 185 M€, soit 8% des fonds collectifs et dédiés
	Fonds labellisés <sup>5</sup>	567 M€ d'encours, soit 36% des fonds collectifs cotés, dédiés et immobiliers

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Catégories d'actifs	Caractéristiques environnementales et sociales	31/12/2024	31/12/2023
Obligations souveraines	Critères d'exclusion <sup>6</sup>	Aucune exclusion enfreinte	Aucune exclusion enfreinte
	Obligations vertes	451 M€ d'encours, soit 18,2% du portefeuille obligataire souverain du support « Sécurité » libellé en euros	237 M€ d'encours, soit 9% du portefeuille obligataire souverain du support « Sécurité » libellé en euros
	Obligations sociales	61 M€ d'encours soit 2,5% du portefeuille obligataire souverain du support « Sécurité » libellé en euros	50,3 M€ d'encours soit 2% du portefeuille obligataire souverain du support « Sécurité » libellé en euros

<sup>3</sup> Diagnostic de performance énergétique, diagnostic réalisé en France sur les biens immobiliers.

<sup>4</sup> La catégorie "Autres" inclut les fonds pour lesquels la classification n'a pas pu être collectée et ceux pour lesquels le règlement SFDR ne s'applique pas

<sup>5</sup> Label ISR, GreenFin, Luxflag

<sup>6</sup> Politique d'exclusion disponible sur les publications dédiées de la CARAC, sur notre site internet <https://www.CARAC.fr/>

	Obligations durables	53 M€ d'encours, soit 2,2% du portefeuille obligataire souverain du support « Sécurité » libellé en euros	44 M€ d'encours, soit 2% du portefeuille obligataire souverain du support « Sécurité » libellé en euros
Obligations d'entreprises	Critères d'exclusion	Aucune exclusion enfreinte	Aucune exclusion enfreinte
	Obligations vertes	643 M€ d'encours, soit 13,8% du portefeuille obligataire d'entreprises du support « Sécurité » libellé en euros	411 M€ d'encours, soit 9% du portefeuille obligataire d'entreprises du support « Sécurité » libellé en euros
	Obligations sociales	169 M€ d'encours, soit 3,6% du portefeuille obligataire d'entreprises du support « Sécurité » libellé en euros	108 M€ d'encours, soit 2% du portefeuille obligataire d'entreprises du support « Sécurité » libellé en euros
	Obligations durables	216 M€ d'encours, soit 4,6% du portefeuille obligataire d'entreprises du support « Sécurité » libellé en euros	166 M€ d'encours, soit 4% du portefeuille obligataire d'entreprises du support « Sécurité » libellé en euros
Immobilier détenu en direct	Analyse des DPE <sup>7</sup>	16% des actifs immobiliers du support « Sécurité » libellé en euros sont considérés comme des actifs efficients sur le plan énergétique (i.e. DPE A et B)	12% des actifs immobiliers du support « Sécurité » libellé en euros sont considérés comme des actifs efficients sur le plan énergétique (i.e. DPE A et B)
Fonds collectifs et dédiés	Sociétés de gestion signataires des PRI	95% des sociétés de gestion	95% des sociétés de gestion
	Sociétés de gestion ayant défini des objectifs de réduction de leurs émissions de CO2	78% des sociétés de gestion investissant dans des fonds collectifs et dédiés	75% des sociétés de gestion investissant dans des fonds collectifs et dédiés
	Classification SFDR des fonds	Article 6 : 278 M€, soit 12% des fonds collectifs et dédiés Article 8 : 1 667 M€, soit 72% des fonds collectifs et dédiés Article 9 : 185 M€, soit 8% des fonds collectifs et dédiés Autres : 185 M€, soit 8% des fonds collectifs et dédiés	Article 6 : 138 M€, soit 5,3% des fonds collectifs et dédiés Article 8 : 1 561 M€, soit 60% des fonds collectifs et dédiés Article 9 : 171 M€, soit 7% des fonds collectifs et dédiés Autres : 714M€, soit 27% des fonds collectifs et dédiés
	Fonds labellisés <sup>8</sup>	567 M€ d'encours, soit 36% des fonds collectifs cotés, dédiés et immobiliers	635 M€ d'encours, soit 38% des fonds collectifs cotés, dédiés et immobiliers

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

<sup>7</sup> Diagnostic de performance énergétique, diagnostic réalisé en France sur les biens immobiliers.

<sup>8</sup> Label ISR, GreenFin, Luxflag

Le support « Sécurité » libellé en euros de la CARAC poursuit deux objectifs d'investissement durable :

- Un objectif environnemental : la CARAC a déployé une stratégie climat dédiée destinée à identifier les investissements les plus à risque, ainsi que les opportunités d'investissement permettant d'atteindre les objectifs de l'Accord de Paris. Une stratégie biodiversité a également été élaborée ;
- Un objectif social : afin de refléter au mieux ses valeurs mutualistes d'entraide, la CARAC soutient l'innovation sociale et solidaire, en ligne avec sa raison d'être.

Pour atteindre ces objectifs, la CARAC a poursuivi ses investissements dans des actifs à thématiques environnementales (*i.e.* obligations vertes et durables, OPCVMs prônant une thématique environnementale) et sociales (*i.e.* obligations sociales et durables, OPCVMs prônant une thématique sociale).

***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

La CARAC effectue une analyse propriétaire *ex-ante* de ses investissements.

La CARAC a également mis en place un processus de revue trimestrielle afin d'analyser les performances extra-financières et potentielles controverses des investissements en portefeuille.

Ce suivi régulier permet à la CARAC de s'assurer que le principe de *Do No Significant Harm* (DNSH) est respecté.

***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Agissant en investisseur responsable et conformément aux meilleures pratiques de place, les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives (Principal Adverse Impact, PAI) du portefeuille obligataire et immobilier détenu en direct sont suivis, analysés et retranscrits annuellement au sein du rapport Finance Durable de la CARAC.

Les PAI sont consolidés et analysés au niveau de l'actif général de la CARAC.

***Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

Afin de s'assurer de l'alignement des investissements durables aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies (PMNU) et des principes directeurs de l'OCDE, la CARAC a élaboré une stratégie selon les classes d'actifs :

**Les principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- Concernant les émetteurs en direct (*i.e.* obligations d'entreprises), le fournisseur de données ISS effectue un *screening* concernant les potentielles violations du PMNU<sup>9</sup> ou des principes directeurs de l'OCDE ;
- Concernant les fonds collectifs et dédiés, la CARAC effectue une analyse propriétaire des piliers environnementaux, sociaux et de gouvernance grâce à la documentation fournie par ces derniers et au dialogue avec les sociétés de gestion partenaires.

*La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE. Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.*



### Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

En tant qu'investisseur responsable et conformément aux meilleures pratiques de place, la CARAC suit, analyse et retranscrit annuellement les indicateurs relatifs aux principales incidences négatives du portefeuille obligataire et immobilier au sein du rapport Finance Durable la CARAC<sup>10</sup>.



### Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Emetteur	Secteur	Poids dans le portefeuille	Pays
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Administration publique	19,03%	France
BNP PARIBAS	Activités financières et d'assurance	3,74%	France
TIKEHAU CAPITAL	Activités financières et d'assurance	3,08%	France
RÉPUBLIQUE D'ITALIE	Administration publique	2,72%	Italie
ROYAUME DE BELGIQUE	Administration publique	2,55%	Belgique
ROYAUME D'ESPAGNE	Administration publique	2,03%	Espagne

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissement** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 40%

<sup>9</sup> PAI 11 : entreprises impliquées dans des violations de Pacte Mondial de l'ONU.

<sup>10</sup> La publication des PAI est consolidée au niveau de l'actif général.

ATREAM	Activités financières et d'assurance	1,96%	France
BPCE	Activités financières et d'assurance	1,87%	France
UNION EUROPÉENNE	Administration publique	1,78%	UE
ACTION LOGEMENT SERVICES	Administration publique	1,22%	France



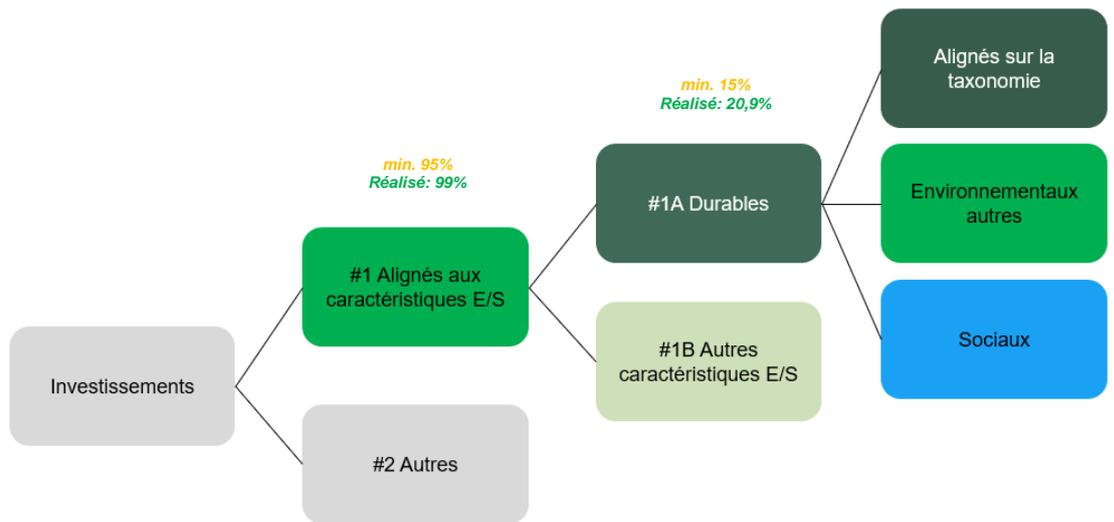
## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

A fin 2024, le support « Sécurité » libellé en euros de la CARAC a investi 20% de ses actifs dans des investissements considérés comme durables, au sens de la CARAC. Ces critères sont détaillés dans ce document, au sein de la réponse à la question : "Quelle était l'allocation des actifs ?".

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?

La CARAC s'engage à investir au moins 95% de son portefeuille au sein d'investissements respectant les Caractéristiques ESG définies.

Au 31 décembre 2024, l'allocation des investissements du support « Sécurité » libellé en euros de la CARAC était la suivante :



La catégorie **#1 Alignés sur les Caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les Caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les Caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les Caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- la sous-catégorie **#1B Autres Caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les Caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

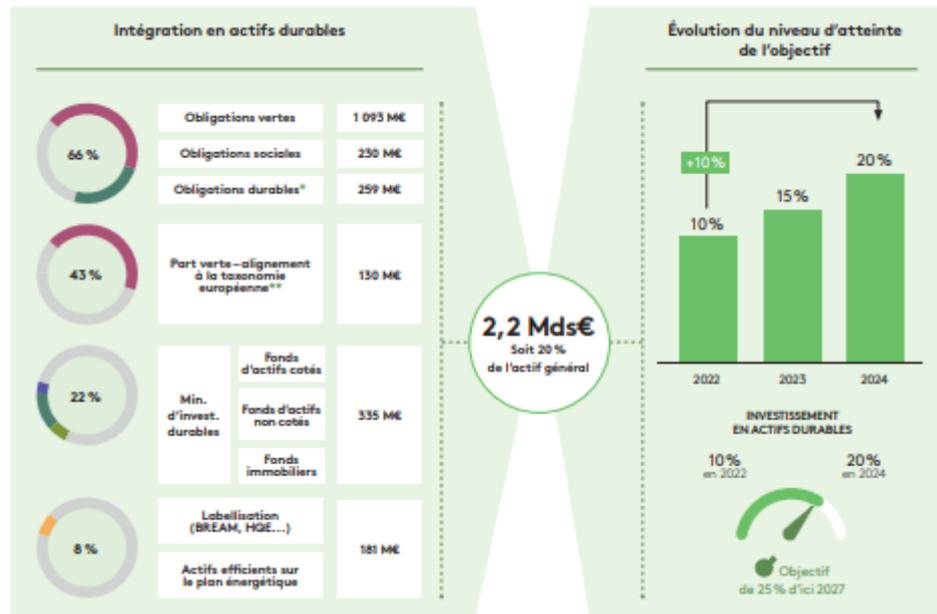
**L'allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

De plus, le support « Sécurité » libellé en euros de la CARAC a pour objectif d'investir au minimum 15% dans des investissements durables (correspond au #1A du graphique), ayant un objectif environnemental et/ou social positif et **s'engage à atteindre 25% d'actifs durables d'ici 2027.**

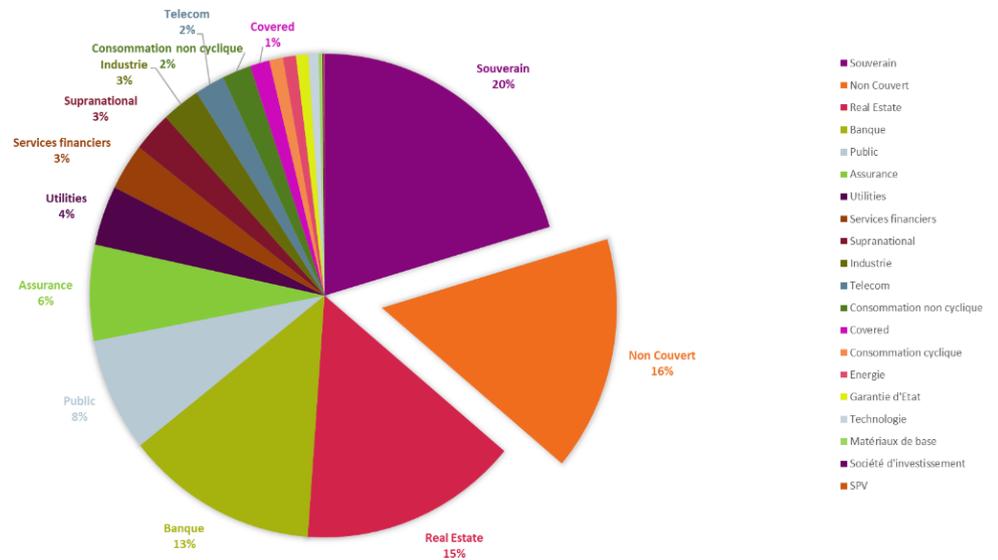
Au 31 décembre 2024, les investissements durables de la CARAC étaient répartis de la façon suivante :



La CARAC ne souhaite pas définir de répartition précise concernant ce montant d'investissement durable entre les deux objectifs durables choisis.

● ***Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?***

L'allocation sectorielle des investissements du support « Sécurité » libellé en euros au 31 décembre 2024 est présentée dans le graphique ci-dessous.



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Pour être conforme à la Taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

La CARAC ne prévoit pas, à ce jour, d'orienter spécifiquement ses investissements vers les objectifs environnementaux définis par la taxonomie européenne. Cependant, ces informations sont publiées de manière consolidée au niveau de l'actif général, sur une base annuelle et de manière ex post, à travers la part des investissements exposés à des activités économiques alignées avec la taxonomie européenne. Au 31 décembre 2024, le taux d'alignement atteint 2,08% sur la base du chiffre d'affaires des entreprises couvertes et 0,25% sur la base des CapEx.

La CARAC s'appuie sur d'autres critères que la taxonomie européenne pour définir des investissements durables. Ces critères sont détaillés dans ce document, au sein de la réponse à la question : "Quelle était l'allocation des actifs ?".

De manière générale, le support « Sécurité » libellé en euros de la CARAC poursuit deux objectifs durables : le premier, environnemental et le second, social.

La CARAC considère sur le volet environnemental des critères qui lui sont propres. Ces derniers s'inspirent des objectifs définis par la Commission Européenne dans la taxonomie tels que la lutte contre le changement climatique, l'économie circulaire, la biodiversité ou encore l'utilisation durable de l'eau.

Sur le volet social, la CARAC se réfère à des critères qu'elle définit elle-même, en ligne avec sa raison d'être.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie ?**

- Oui :  
 Dans le gaz fossile     Dans l'énergie nucléaire  
 Non

À date, la ventilations des indicateurs relatifs aux activités gazières, fossiles et nucléaires ne sont pas disponibles. La CARAC, conformément à sa politique d'exclusion ne détient aucun titre obligataire au 31 décembre 2024 dérivant plus de 10 % de son chiffre d'affaires de l'extraction ou de l'utilisation du charbon

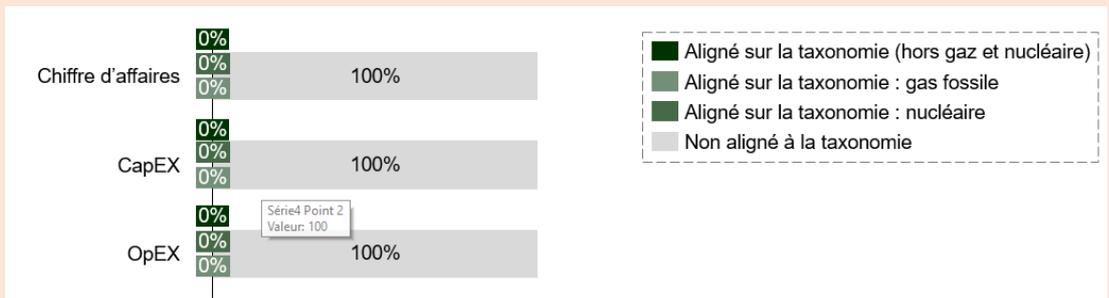
Au 31 décembre 2024, 9,6% des émetteurs privés du portefeuille obligataire ont une activité dans les combustions fossiles, l'extraction, la transformation, le stockage ou le transport de pétrole, de gaz naturel, de charbon thermique ou de charbon métallurgique.

Cet indicateur correspond à l'indicateur d'incidences négatives sur la durabilité (PAI) numéro quatre, défini par la réglementation SFDR et alimenté par les données d'ISS.

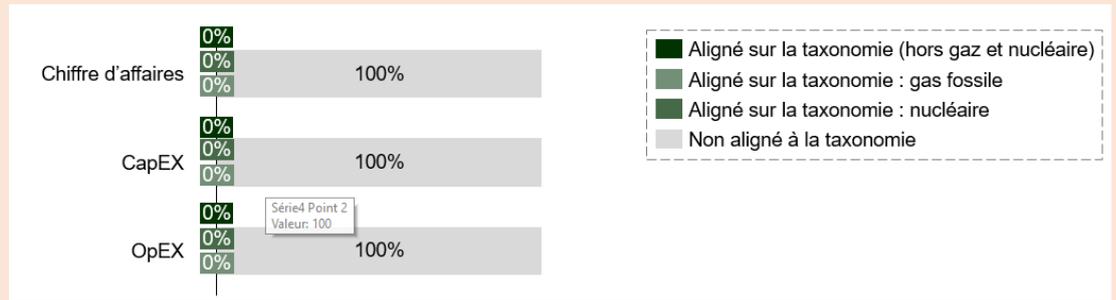
Afin de s'assurer que l'ensemble des investissements respectent sa politique d'exclusion, la CARAC effectue un suivi trimestriel de ces indicateurs sur le stock, en addition des analyses lors de l'investissement.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines

1. Alignement des investissements sur la taxonomie, **dont obligations souveraines\***



## 2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines\*



- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés à la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence ?**

Le pourcentage d'investissements alignés à la taxonomie de l'UE ne peut être comparé à des périodes précédentes en raison de la faible fiabilité des données.



### Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

À date, la CARAC ne prévoit pas d'orienter ses investissements vers un objectif durable reprenant la taxonomie européenne.

Cependant, la CARAC prévoit d'allouer au minimum 15% de ses investissements à des actifs durables, avec l'objectif d'atteindre 25% d'ici 2027. La définition des investissements durables au sens de la CARAC est détaillée dans ce document, au sein de la réponse à la question : « Quelle était l'allocation des actifs ? ».



### Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Au sein du minimum de 15% minimum alloué à des investissements durables, la CARAC ne prévoit pas définir de répartition prédéfinie entre les deux objectifs durables retenus.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

Ces investissements ne sont pas inclus dans l'analyse ESG par manque de pertinence. En effet, ces investissements représentent une faible partie des investissements présents dans le portefeuille, pouvant être ainsi considérés comme non significatifs. De plus, ce sont des investissements court-

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables** sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

terme, ayant un caractère ponctuel et volatile dans le portefeuille et n'ont donc pas objet à être suivis de manière régulière.



### **Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

En plus des revues trimestrielles effectuées par les équipes d'investissement, la CARAC a renforcé ses processus internes relatifs à l'intégration des considérations environnementales et sociales au cours de cette période via notamment des outils de pilotage interne, un dialogue accru avec les sociétés de gestion et l'extension de la politique d'exclusion à des critères liés à la biodiversité.

De plus, la CARAC s'appuie régulièrement sur l'expertise de conseillers externes spécialisés pour continuer à approfondir son engagement en tant qu'investisseur responsable et d'explorer de nouvelles pistes et de renforcer davantage la démarche actuelle en matière d'investissement durable.



### **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?**

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large ?***

Dans le cadre de sa gestion, la CARAC n'a pas défini d'indice de référence spécifique étant aligné sur les caractéristiques environnementales et sociales qu'elle promeut.

Cependant, à titre informatif, la CARAC se compare régulièrement à l'Euro Barclays Aggregate, afin d'analyser les performances ESG de ses obligations. La notation ESG de l'indice de référence est fournie par le prestataire de données extra-financière ISS qui évalue la performance environnementale, sociale et de gouvernance de l'entité. La méthodologie utilisée est détaillée sur le site <https://www.issgovernance.com/>.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les Caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?***

Non applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non applicable

**Les indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les Caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.